

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

COMMUNE de VILLATE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de Conseillers:</b>	
<b>En Exercice:</b>	14
<b>Présents:</b>	12
<b>Votants:</b>	12

L'an Deux Mil Dix neuf

Le douze décembre 2019 à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal le 02/12/2019

**PRESENTS : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS.**

**BONZOM. CARLES. GROS. LAKEHAL.**

**Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT GALEA. GARCIA.**

**ABSENTS EXCUSES : Mme LE ROY.M. ROUSSEAU.**

**Objet: Intégration de l'éclairage,  
Public du lotissement  
« Les Clauses de Bordeneuve »  
dans le domaine Public  
communal.**

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale libre du lotissement « Les Clauses de Bordeneuve » propriétaire des espaces communs a demandé l'intégration de l'éclairage public dans le domaine communal.

Les services d'ERDF ont délivré le PDL pour l'éclairage public le cabinet QUALICONSULT EXPLOITATION a délivré le Consuel, et MIDI TRAVAUX PUBLICS a fourni l'attestation de conformité vis-à-vis de la norme NFC-17-200. En fin ERDF a délivré le permis d'acheminement et de remise des ouvrages.

Le Président de l'Association syndicale devra autoriser le passage pour toute intervention qui s'avèrerait nécessaire à l'entretien de l'éclairage public, et ce, tant que la voirie restera propriété des copropriétaires du lotissement.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement de l'éclairage public du lotissement « Les Clauses de Villate » dans le domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce classement, et notamment les actes portant transfert de propriété.
- **DECIDE** d'imputer à la charge de l'Association Syndicale du lotissement l'ensemble des coûts liés au transfert ainsi que tous les frais annexes.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous Préfecture le 16/12/2019

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 12/12/2019

Le Maire, J.C. GARAUD

